



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 05 juin 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 juin 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme HERDUAL), Mme REBECHE (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. GOSSELIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE SEBBAN), Mmes COURROS (a procuration pour M. BRUEY), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DAUBA, DELAS (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme GARBAY (a procuration pour M. MAULNY), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DELAS), M. BRUEY (a donné procuration à Mme COURROS), Mme CHAPUIS (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme GARBAY), Mmes PARTOUCHE SEBBAN (a donné procuration à M. GOSSELIN), HERDUAL (a donné procuration à M. LAFOURCADE), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS - subvention association « couleurs créoles en fête » pour 2023

Il est proposé :

- D'attribuer à l'association « couleurs créoles en fête », une subvention de 400 €.
- De préciser que les crédits sont prévus au budget de la commune,
- et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 10 contres et 1 abstention

ATTRIBUE à l'association « couleurs créoles en fête », une subvention de 400 €.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

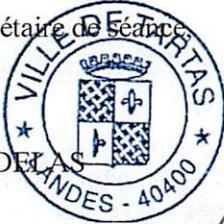


AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Julien DELAS



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

